

ment l'office de la Cathédrale. Vous conserverez cette lettre dans vos archives. " (1)

L'évêque dit expressément dans cette lettre qu'il veut *renouveler*, dans la nouvelle église, *la dévotion de Saint Antoine interrompue depuis l'incendie des Récollets*. Précieux témoignage de la persistance de la dévotion populaire au bon Saint.

Vingt-quatre ans plus tard, en 1828, Mgr Panet, successeur de Mgr Plessis, répondant à quelques doutes soumis par la Supérieure de l'Hôtel-Dieu, la Révérende mère Saint Antoine, (2) touchant la translation et le degré de solennité liturgique de la fête de Saint Antoine, lui écrivait le 8 octobre : " Comme la fête de Saint Antoine est une fête particulière à votre église, la grand'Messe et les Vêpres doivent être solennelles, c'est-à-dire de première classe. La sonnerie doit être conséquemment la même que celle des fêtes de première solennité. " (3)

Le 4 mars 1804, le Souverain Pontife Pie VII accorda une indulgence plénière applicable aux âmes du purgatoire à tous les fidèles qui visiteraient l'église de l'Hôtel-Dieu, en la fête de Saint Antoine, aux conditions ordinaires. L'indulgence fut publiée le 30 septembre de la même année.

Comme il arrivait parfois que la fête était transférée, on eut des inquiétudes au sujet du gain de l'indulgence. L'évêque de Québec, par la lettre citée plus haut, dissipa ces inquiétudes : " Rien n'empêche, écrit-il, de gagner l'indulgence le jour de la translation même, parce que N. S. Père le Pape Pie VII a décidé le 19 mai 1822 pour le Diocèse de Québec que toutes les fois qu'une fête portant indulgence serait transférée, l'indulgence serait pareillement transférée. Ainsi voilà qui vous mettra à l'aise pour l'avenir sur cet article. "

---

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu de Québec.

(2) Lettres du 26 et du 28 septembre 1828. Archives de l'Archevêché de Québec. Carton de l'Hôtel-Dieu.

(3) Archives de l'Hôtel-Dieu.